

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-SG/P162/2026 ^{AP}

Opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat, publicité Réglementation

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

VU le tableau du Conseil Municipal dressé concomitamment en application des dispositions des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 5211-9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Saint-Nazaire agglomération-La CARENE) ;

Considérant que Saint-Nazaire agglomération-La CARENE exerce la compétence en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, habitat, PLUi ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par Saint-Nazaire agglomération-La CARENE implique le transfert automatique au président de Saint-Nazaire agglomération-La CARENE des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est fait opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- police de la circulation et du stationnement et délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ;
- habitat et publicité.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Président de Saint-Nazaire agglomération-la CARENE et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 9 juillet 2026.

Le Maire,

Mathieu COËNT



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la publication, l'affichage le :
- la transmission en Préfecture le :

15 JUL. 2026
15 JUL. 2026